



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

PRÉFET DE L' AISNE

SOCIÉTÉ GRTgaz

GRTgaz . Canalisation

**de transport de gaz naturel reliant les communes de Pontru (Aisne) et Villers-Faucon (Somme).
Alimentation de la distribution publique de Villers-Faucon**

**Arrêté inter-préfectoral autorisant la société GRTgaz à construire et exploiter la canalisation de
transport de gaz naturel ou assimilé et ses installations annexes .**

ARRÊTÉ INTER-PRÉFECTORAL

Le Préfet de la Somme

**Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Le Préfet de l'Aisne

**Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'environnement et notamment le chapitre IV du titre I^{er} du livre II et le chapitre V du titre V du livre V ;

Vu le code de l'énergie, et notamment le chapitre I^{er} du titre III du livre IV ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le décret n° 2004-251 du 19 mars 2004 modifié relatif aux obligations de service public dans le secteur du gaz ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Philippe DE MESTER, préfet de la Somme ;

Vu le décret du 2 juillet 2012 nommant Monsieur Jean-Charles GERAY, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er janvier 2016 portant délégation de signature du préfet de la Somme à M. Jean-Charles GERAY, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

Vu le décret du 14 février 2014 nommant M. Bachir BAKHTI, secrétaire général de la préfecture de l'Aisne ;

Vu le décret du 12 novembre 2014 nommant M. Raymond LE DEUN, préfet de l'Aisne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 février 2016 portant délégation de signature du préfet de l'Aisne à M. Bachir BAKHTI, secrétaire général de la préfecture de l'Aisne ;

Vu le décret n° 2012-615 du 2 mai 2012 relatif à la sécurité, l'autorisation et la déclaration d'utilité publique des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques ;

Vu le décret n° 2004-555 du 15 juin 2014 relatif aux prescriptions techniques applicables aux canalisations et raccordements des installations de transport, de distribution et de stockage de gaz ;

Vu l'arrêté du 5 mars 2014 définissant les modalités d'application du chapitre V du titre V du livre V du code de l'environnement et portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques ;

Vu la demande présentée le 30 janvier 2015, complétée le 3 avril 2015 par la société GRTgaz, d'autorisation préfectorale sur le projet de construction et d'exploitation d'une canalisation de transport de gaz naturel n° AP-ND2-0127 reliant Pontru (02) à Villers-Faucon (80) et de déclaration d'utilité publique en vue de l'établissement ultérieur de servitudes d'implantation de l'ouvrage, nécessitant l'ouverture d'une enquête publique unique sur le territoire des communes traversées par l'ouvrage :

- HESBÉCOURT, TEMPLEUX-LE-GUÉRARD ET VILLERS-FAUCON (SOMME)

- JEANCOURT, LE VERGUIER ET PONTRU (AISNE)

Vu les mémoires, engagements, pouvoirs et autres pièces produits à l'appui de cette demande ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 21 avril 2015 déclarant complet et recevable le dossier de demande précité et la lettre du 18 mai 2015 de la préfète de la Somme, coordonnant l'instruction du dossier ;

Vu l'avis tacite favorable du 30 juin 2015 de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement sur l'étude d'impact du projet ;

Vu les avis émis lors de la consultation administrative des collectivités territoriales et services et organismes concernées qui s'est déroulée du 25 juin 2015 au 25 août 2015, dans le cadre de l'instruction administrative réglementaire ainsi que les réponses apportées par GRTgaz dans son mémoire remis le 16 septembre 2015 ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 21 septembre 2015 prescrivant une enquête publique unique sur les communes de HESBÉCOURT, TEMPLEUX-LE-GUÉRARD, VILLERS FAUCON, JEANCOURT, LE VERGUIER et PONTRU portant sur l'autorisation de construire et exploiter une canalisation de transport de gaz naturel et sur la déclaration d'utilité publique de ces travaux ;

Vu l'enquête publique unique qui s'est déroulée du 19 octobre 2015 au 19 novembre 2015 inclus ;

Vu les rapports et conclusions motivées rendus par le commissaire enquêteur le 1^{er} décembre 2015 ;

Vu le rapport de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Picardie, en date du 17 décembre 2015 ;

Vu l'avis émis par les Conseils départementaux de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de la Somme le 26 janvier 2016 et de l'Aisne le 29 janvier 2016 ;

Vu le projet d'arrêté porté à la connaissance du demandeur par courrier en date du 25 février 2016 et la réponse du pétitionnaire indiquant ne pas émettre d'observations, dans le délai de 15 jours réglementairement imparti, sur le projet d'arrêté préfectoral transmis ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 9 mars 2016 portant sur la déclaration d'utilité publique des travaux nécessaires à la construction de la canalisation reliant Pontru à Villers-Faucon et des installations annexes qui contribuent à son fonctionnement, et l'institution de servitudes « d'implantation » prévues aux articles L.555-27 et R.555-30 a) du code de l'environnement, au bénéfice de la société GRTgaz ;

Considérant que la société GRTgaz dispose des capacités techniques et financières à même de lui permettre de conduire son projet dans le respect des intérêts mentionnés au II de l'article L.555-1 du code de l'environnement et de procéder, lors de la cessation d'activité, à la remise en état et, le cas échéant, au démantèlement de la canalisation conformément aux dispositions de l'article L.555-13 de ce code ;

Considérant que le projet est compatible avec les principes et les missions du service public ;

Sur proposition des Secrétaires généraux des préfetures de la Somme et de l'Aisne,

A R R Ê T E N T

Article 1^{er}: Objet de l'autorisation

Sont autorisées la construction et l'exploitation, par la société GRTgaz, de la canalisation reliant les communes de PONTRU (02) à VILLERS-FAUCON (80) et ses installations annexes, conformément au dossier de demande d'autorisation n° AP-ND2-0127 ainsi qu'à ses addendas et au tracé reporté sur la carte à l'échelle 1/25000^{ème} figurant en annexe 1 du présent arrêté.

L'ouvrage autorisé sera construit sur les territoires des communes de : PONTRU, LE VERGUIER, JEANCOURT, HESBÉCOURT, TEMPLEUX-LE-GUÉRARD et VILLERS FAUCON.

Article 2 : Description de l'ouvrage

L'autorisation concerne l'ouvrage de transport de gaz naturel décrit ci-après ainsi que les installations annexes (deux postes de coupure, deux postes de détente et livraison) contribuant à son fonctionnement :

Désignation	Longueur approximative	Pression maximale de service	Diamètre extérieur (diamètre nominal)	Observations
Canalisation de transport entre PONTRU (02) et VILLERS-FAUCON (80) en acier revêtu de polyéthylène	8 km	67,7 bar	168,3 mm (DN 150)	3,5 km dans l'Aisne 4,5 km dans la Somme
Poste de coupure de PONTRU (02)	/	67,7 bar	324 mm (DN 300) à 60 mm (DN 50)	Poste de coupure en partie aérien sur une parcelle entièrement clôturée, raccordé aux canalisations DN750 et DN900 dites « Artères Nord1 et Nord2 » par un double piquage.
Poste de coupure de VILLERS-FAUCON (80)	/	67,7 bar	324 mm (DN 300) à 60 mm (DN 50)	Poste de coupure en partie aérien sur une parcelle entièrement clôturée.
Postes de détente et livraison implantés à VILLERS FAUCON (80)	/	67,7 bar / 8 bar	324 mm (DN 300) à 60 mm (DN 50)	Deux postes de détente et livraison sur une parcelle entièrement clôturée: 27 000 Nm ³ /h et 500 Nm ³ /h

Les installations annexes possèdent également des piquages en DN15, DN20 et DN25 pour l'instrumentation, la prise de gaz moteur et la maintenance.

La présente autorisation ne préjuge pas de l'application d'autres réglementations qui seraient nécessaires pour l'implantation de l'ouvrage mentionné au présent article.

Article 3 : Dispositions relatives à la loi sur l'eau

Conformément à l'article R.555-18 du code de l'environnement, le présent arrêté vaut également récépissé de déclaration au titre de l'article L. 214-7-2 du code de l'environnement pour la rubrique suivante :

3.1.2.0 : *Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m.*

Les épreuves hydrauliques nécessiteront 300 m³ d'eau, qui seront prélevés dans un forage agricole ou dans le réseau d'eau potable. Les rejets des eaux après épreuves seront réalisés dans les bassins de décantation de la sucrerie SVI implantée à Villers-Faucon.

Article 4 : Nature et caractéristiques du gaz

Le gaz combustible est livré par les fournisseurs de gaz autorisés au sens du décret n° 2004-251 du 19 mars 2004 susvisé aux points d'entrées du réseau.

Le gaz naturel transitant dans l'ouvrage sera de type H, à haut pouvoir calorifique. Le pouvoir calorifique du gaz transporté sec à la température de 0 degré Celsius et sous la pression de 1,013 bar est compris entre 9,5 et 12,8 kWh/m³(n).

La composition du gaz transporté sera telle qu'elle ne puisse entraîner d'effets dommageables sur les canalisations.

Toute modification dans les caractéristiques du gaz transporté, telles qu'elles sont définies ci-dessus, doit être autorisée au préalable par le service chargé du contrôle. Dans ce cas, le titulaire de l'autorisation de transport de gaz devra assurer aux utilisateurs une équitable compensation des charges supplémentaires résultant pour eux de cette mesure.

Article 5 : Conditions de construction et d'exploitation de l'ouvrage

L'ouvrage sera construit et exploité conformément aux dispositions fixées par l'arrêté ministériel du 5 mars 2014, ainsi que :

- au dossier de demande d'autorisation et notamment : l'étude de dangers révision B (version 27 mars 2015), l'étude d'impact révision (version 27 mars 2015), mémoire en réponse à la consultation administrative (version 16 septembre 2015), mémoire en réponse à l'enquête publique (daté du 23 novembre 2015)
- au programme de surveillance et de maintenance spécifique prévu à l'article R.555-43 du code de l'environnement et au plan de sécurité et d'intervention prévu à l'article R.555-42 du même code qui seront transmis au service chargé du contrôle au plus tard avant la mise en service de l'ouvrage,
- aux dispositions relatives à la loi sur l'eau mentionnées à l'article 3.

Toute modification dans les caractéristiques de l'ouvrage devra préalablement à sa réalisation être portée à la connaissance de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation conformément aux dispositions de l'article R.555-24 du code de l'environnement.

Article 6 : La présente autorisation est accordée sans limitation de durée. Elle pourra être suspendue pour une durée limitée ou retirée par le ministre chargé de l'énergie dans les conditions prévues à l'article 5 du

décret du 2 mai 2012 susvisé en cas de manquement aux obligations de service public des opérateurs de réseaux de transport de gaz définies par le décret du 19 mars 2004 susvisé.

Article 7 : En cas de changement d'exploitant, l'autorisation ne pourra être transférée que par autorisation de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation de l'ouvrage concerné, dans les conditions prévues à l'article R.555-27 du code de l'environnement.

Article 8 : Le titulaire de l'autorisation préviendra la DREAL Nord-Pas-de-Calais-Picardie – Service Risques, une semaine avant le commencement effectif des travaux de construction des ouvrages faisant l'objet du présent arrêté en lui faisant parvenir l'échéancier détaillé de réalisation des travaux..

Article 9 : Le présent arrêté sera notifié à la société GRTgaz. Il fera l'objet d'un affichage dans les mairies concernées pendant une durée de deux mois et sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la Somme et de l'Aisne.

Sur le fondement de l'article R.122-12 du code de l'environnement, prévoyant l'information du public sur la décision d'octroi de l'autorisation, de l'approbation ou de l'exécution d'un projet soumis à l'étude d'impact, un avis sera publié dans deux journaux locaux diffusés dans les départements de la Somme et de l'Aisne.

Article 10 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut-être déféré auprès du tribunal administratif d'Amiens, dans les conditions énoncées à l'article R.555-52 du code de l'environnement :

- Par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de la canalisation de transport présente pour les intérêts mentionnés au II de l'article L.555-1 dans un délai d'un an à compter de la publication de ces décisions. Toutefois, si la mise en service de la canalisation de transport n'est pas intervenue six mois après la publication de ces décisions, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service ;
- Par les pétitionnaires ou transporteurs, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Article 11 : Exécution

Les secrétaires généraux des préfectures de la Somme et de l'Aisne, la sous-préfète de Péronne, le sous-préfet de Saint-Quentin, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nord-Pas-de-Calais-Picardie, le directeur de GRTgaz, les maires des communes de PONTRU, LE VERGUIER, JEANCOURT, HESBÉCOURT, TEMPLEUX-LE-GUÉRARD et VILLERS-FAUCON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté inter-préfectoral portant autorisation de construction et d'exploitation de la canalisation Pontru-Villers-Faucon, qui sera notifié au demandeur.

Laon, le - 9 MARS 2016

Le Préfet,



Raymond LE DEUN

Amiens, le - 9 MARS 2016

Le Préfet,



Philippe DE MESTER